

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
04,13,31,39,86

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terre appartenant à la commune d'Allauch en vue de l'implantation d'un centre de secours - Avenant au compromis du 12 avril 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des centres de secours mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et en application du code général des collectivités territoriales, le Département a envisagé la construction d'un centre de secours sur la commune d'Allauch.

Dans cette perspective, par délibérations des 19 juillet, 20 décembre 2013 et 31 mars 2017, la Commission permanente a décidé d'approuver, sous réserve de certaines conditions suspensives, l'acquisition, à l'euro symbolique, de parcelles appartenant à la commune d'Allauch en vue de la construction d'un tel centre. Les terrains concernés par l'opération projetée sont cadastrés chemin des Aubagnens, section EW n°6 et EW n°7 pour partie, ce détachement étant en cours.

Dans le compromis signé le 12 avril 2018, il était fait mention de dates limites de dépôts de permis de construire, le 20 octobre 2019, et de signature de l'acte authentique, le 15 novembre 2020. Ces dates sont dépassées ou le seront prochainement. Il convient donc d'établir un avenant prorogeant les dates limites de dépôt du permis de construire et de réitération des actes.

Par ailleurs, sur la parcelle cadastrée EW n°8 au voisinage des parcelles EW n°5 et n°6 existe un délaissé de voirie. La commune propose de le céder au Département aux mêmes conditions que les parcelles précédentes. De ce fait, il est envisagé de l'inclure dans l'avenant au compromis à intervenir. La cession de ce délaissé nécessitera au préalable une division parcellaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibérations ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

